



**Liberté Éducative Ariège**  
Mairie  
09800 BALACET



**Monsieur Laurent Fichet**  
**Directeur académique des services**  
**de l'Éducation Nationale**  
DSDEN de l'Ariège  
7, rue du Lieutenant Paul Delpech  
BP 40A77 - 09008 Foix Cedex

Foix, le 10 mars 2023,

**Objet** : Demandes d'informations à la suite de la rencontre du 22 décembre 2022

**Copies** : Monsieur le Délégué du Défenseur des Droits.

Monsieur le Directeur académique,

L'association Liberté Éducative Ariège (LEA) regroupe aujourd'hui une centaine de familles ariégeoises, des membres en limite de département ainsi que des sympathisants, dans la défense de la liberté du choix de l'instruction et de la liberté d'enseignement. LEA est membre de FELICIA, Fédération pour la Liberté du Choix d'Instruction et des Apprentissages.

Notre association a été confrontée ces derniers temps à une diversité de situations rencontrées par des familles en difficulté dans l'accomplissement des nouvelles démarches nécessaires à la pratique de l'instruction en famille. Plusieurs d'entre elles ont fait appel à nous, certaines se trouvant démunies face à l'incompréhension de la demande à formuler, ou face aux décisions reçues pour cette rentrée scolaire.

C'est avec l'objectif d'établir un dialogue serein et constructif avec les services départementaux en charge des dossiers que nous avons sollicité un entretien avec vous, que nous avons finalement obtenu le 22 décembre dernier.

À cette occasion, nous avons réaffirmé notre détermination à lutter contre cette loi et ses interprétations arbitraires autant qu'injustes, en soulignant que le mouvement politique actuellement à l'œuvre s'attaquait à des principes à notre sens non-négociables, à savoir l'autorité et les droits parentaux. Nous soulignons en effet qu'il n'était pas du ressort de l'État de décider à la place des parents alors que les lois protégeant des dérives, des abus et des maltraitances existaient déjà et que l'interdiction de l'IEF ne répondait à aucune urgence qui aurait pu être démontrée au législateur pendant les débats parlementaires.



Notre échange nous a permis d'aborder les sujets pour lesquels nous souhaitons obtenir des éclaircissements, ainsi que des requêtes et des propositions constructives que nous portons :

- La réalité et le détail des chiffres relatifs à l'instruction en famille en Ariège ;
- Les conditions d'application de l'article 49 et la réserve du Conseil constitutionnel : soit l'interprétation par l'académie de Toulouse de la notion de situation propre et de la capacité du projet pédagogique à répondre aux besoins de l'enfant ;
- Les conditions et les moyens consacrés par les services de l'Éducation nationale en Ariège à l'étude des projets éducatifs ;
- Les conséquences des refus d'autorisation sur les enfants et les familles, notamment dans le cas des fratries comportant des enfants bénéficiant d'autorisations tandis que d'autres se voyaient refuser l'instruction en famille ;
- Les remédiations possibles : notre requête auprès de vos services de revenir sur les refus, la demande de LEA d'être associée et informée au cours des processus d'instruction des demandes d'autorisation, la nécessité d'échanges entre vos services et les demandeurs en amont de la prise de décision d'autorisation ou de refus, et enfin l'opportunité d'une rencontre annuelle entre la DSDEN et notre association.

S'agissant des chiffres relatifs à l'IEF et de notre demande d'accès à des statistiques détaillées et malgré votre engagement pris lors de notre rencontre, les « chiffres stabilisés » n'ont à ce jour toujours pas été communiqués à l'association. Dès lors, nous vous prions de bien vouloir donner une suite favorable à cette requête dans les meilleurs délais, afin que nous ne soyons pas amenés à engager une procédure au titre de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Par ailleurs, des membres du conseil d'administration ont rencontré les parlementaires de notre département au cours des derniers mois pour leur faire part de l'injustice profonde que les familles vivaient à la suite de vos décisions.

Ainsi, Monsieur Lazaroo, suppléant de Madame Taurine - alors députée de l'Ariège -, nous a assuré que vous aviez entendu ce désarroi. Il nous a rapporté que lors d'un entretien avec Madame la députée vous aviez affirmé que « [vous veillerez] *au motif 4 afin de prendre en compte le cas des fratries qui pourraient en pâtir* ».

Monsieur Panifous, quant à lui, a montré une certaine irritation face aux inégalités de traitement rencontrées en Ariège et dans l'Académie de Toulouse, en comparaison d'autres territoires. Monsieur Panifous a d'ailleurs posé une question au gouvernement à ce sujet, le 14 février 2023 (QAG n°5478).

Aujourd'hui, afin d'aider les familles à bien comprendre ce que vos services attendent comme détails et pièces justificatives dans la réalisation des demandes d'autorisation (quel que soit le motif), nous souhaiterions savoir si la DSDEN a obtenu de la part du Ministère une clarification sur l'homogénéisation des procédures. En effet, l'association est fortement sollicitée par les familles alors que s'ouvre la période de dépôt des demandes d'autorisation. Nous comptons sur votre diligence et votre professionnalisme pour nous répondre précisément sur ces points afin de ne pas mettre dans l'impasse les parents demandeurs d'ici l'échéance du 31 mai.



**Liberté Éducative Ariège**  
Mairie  
09800 BALACET



Concernant cette fois l'instruction des dossiers, nous vous rappelons notre requête de voir vos services solliciter les familles en amont des décisions relatives aux demandes d'autorisation, ainsi que le prévoit l'article L131-5 permettant « *de convoquer l'enfant, ses responsables et, le cas échéant, les personnes chargées d'instruire l'enfant à un entretien afin d'apprécier la situation de l'enfant et de sa famille et de vérifier leur capacité à assurer l'instruction en famille* ». L'association rappellera aux familles de se tenir à votre disposition afin que les dossiers puissent être étudiés de la manière la plus juste possible, et que les enfants puissent être reçus et entendus, dans le respect de leur intérêt supérieur et de leurs droits.

S'agissant des contrôles pédagogiques des enfants instruits en famille cette année, nous souhaiterions connaître les délais de transmission des rapports. En effet, nous nous inquiétons du fait que les familles ne puissent pas encore effectuer leurs demandes en l'absence de réception des bilans. Aussi, nous vous prions de bien vouloir nous indiquer si des demandes peuvent être effectuées en l'absence de rapports et ce qu'il adviendrait des familles n'ayant pu être contrôlées avant le 31 mai. Dans cette situation, nous souhaiterions savoir quand est-ce que ces familles pourront déposer leurs dossiers de demande d'autorisation.

Enfin, il semblerait que votre administration adresse depuis plusieurs semaines à certaines familles, un formulaire comportant l'en-tête de l'Académie de Toulouse et de la DSDEN de l'Ariège, intitulé « *Renouvellement d'une autorisation de plein droit d'instruction dans la famille - Année scolaire 2023/2024* ». Outre le fait que nombre de familles concernées à priori par des autorisations dites « de plein droit » n'en ait pas été destinataires contrairement à d'autres, nous nous interrogeons sur la nature exacte ainsi que les fondements réglementaires et administratifs de ce formulaire, dont nous n'avons pas trouvé à ce jour d'occurrence semblable dans d'autres académies. Nous vous remercions de bien vouloir répondre également à ces interrogations.

Dans l'attente d'une réponse complète de votre part, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur académique, nos sincères salutations.

Pour Liberté Éducative Ariège  
la Vice-présidente  
Virginie Tartarin

Pour FELICIA  
Christelle Leleu-Caissa